

LETTRE DES AMIS n° 102

* DATES A RETENIR

. Samedi 17 avril, à 9 h 30 précises, aux Archives départementales, troisième cours de **paléographie moderne** assuré par M. Christian CAU, Conservateur, Directeur des Archives municipales de Toulouse.

* REMERCIEMENTS

Nous remercions bien vivement M. Michel ROQUEBERT qui a animé avec talent et compétence le dîner-débat consacré au "Catharisme : religion et société".

Grâce à lui, nous avons passé une bien agréable soirée, très enrichissante sur le plan culturel.

* VIENT DE PARAÎTRE

Notre série "Mémoires des Pays d'Oc" vient de s'enrichir d'une nouvelle publication.

Il s'agit d'un ouvrage illustré de nombreux plans et photos hors texte de notre ami **Marc Miguet** consacré au "*Chemin de fer de ceinture de Toulouse*".

Ce projet imaginé à la fin du XIXème siècle n'a malheureusement jamais vu le jour.

Vous pouvez vous procurer cet ouvrage en utilisant le bon de commande qui se trouve à la fin de la lettre.

Association
Les amis des archives
de la Haute-Garonne



* ACTIVITÉS PRÉVUES AU COURS DU 2^{ème} TRIMESTRE 93

- Samedi 17 avril : cours de paléographie moderne (M. Christian Cau).
- Samedi 15 mai : cours de paléographie moderne (M. Christian Cau).
- 11, 12 et 13 juin à Toulouse, Congrès de la Fédération des Sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne.
- 19 juin : sortie de fin d'année (visite de Rabastens, du château de Saint-Géry et de Gaillac).

* POUR INFORMATION

. Vient de paraître un n° spécial hors série de "l'Oc médiéval", revue de la Société toulousaine d'Études médiévales, intitulé "**La Formation de la France**". L'auteur est M. **Christian CAU**, Directeur des Archives de la ville de Toulouse.

Vendu 30 F, ce n° peut être acheté soit aux Archives municipales de Toulouse, 1, rue de Périgord, soit à la librairie Cau, 22, rue Peyras.

On peut aussi le commander en adressant un chèque de 37,50 F à la Société toulousaine d'Études médiévales, Résidence Artois, Bât. La Gohelle, 38, rue des Sports, 31200 Toulouse (tél. 61.57.04.91).

. Le Bulletin du 1^{er} trimestre 1993 de l'"**Association Savès Patrimoine**" vient de paraître. Au sommaire nous relevons de très intéressants articles, notamment :

Une étude de la 3^{ème} terrasse de la Garonne dite moyenne terrasse par Jean Lannes.

Une étude sur les croix en fer forgé du Savès gersois par Jean Mano.

Une présentation du moulin de Monblanc par Guy Bergès.

Un article de Lucien Vivès évoquant "les difficultés de cohabitation entre la municipalité et le clergé du Fousseret au cours de la 3^{ème} République".

Enfin, le compte rendu de l'Assemblée générale de l'Association qui s'est tenue à Saint-Lizier du Planté (32), le 28 novembre 1992 par Roland Maymat.

On peut se procurer le bulletin et adhérer à l'Association en écrivant à l'**Association Savès-Patrimoine 31370 RIEUMES**.

. Notre amie, Mme **Arlette Homs-Chabbert** vient de nous adresser une brochure fort intéressante intitulée "**Regard sur le passé de Montferrier**".

Dans cette brochure elle évoque les événements qui se sont déroulés dans cette petite commune de l'Ariège en 1991 et 1891.

On peut se procurer cet ouvrage en écrivant à Mme Arlette Homs-Chabbert, Auteur-Éditeur, 54, rue Maurice Ravel, 81100 CASTRES.

*** Un de nos amis nous écrit**

M. Jean FARAGOU de Carbonne nous écrit pour nous apporter une information intéressante. Voici ce qu'il nous dit :

"A la page 8 de la "lettre des Amis" n° 100, j'ai lu avec intérêt une communication de M. Pierre Fabre se rapportant à une abjuration devant le notaire de Lézat, M^e Forgues*.

Cela m'a rappelé avoir rencontré dans mes recherches une abjuration consignée sur les registres du notaire carbonnais Jacques Picolle (A.D. 31 3 E 18374) en date du 27 décembre 1740.

Compulsant mes notes, je vois avec surprise que cette abjuration concerne la sœur de Jeanne Fortanier : Anne Fortanier, âgée de 28 ans, de Saverdun, fille également de François Fortanier ancien notaire de Mazères et de feu Jeanne Crouzet.

Ainsi les deux sœurs Anne et Jeanne abjurent à 21 mois d'intervalle, l'une à Lézat (Église Saint Jean) l'autre à Marquefave (Église Notre-Dame)... etc...

Nous remercions M. Jean FARAGOU pour cette très intéressante précision.

*** RÉPONSE A L'AVIS DE RECHERCHE n° 42**
(lettre n° 90 de janvier 92)

A propos du serment prêté par les habitants d'Ansan, à genoux, les mains posées sur le missel, la croix et le **Saint Tagitur** ou **Tegitur**.

Nous avons reçu un certain nombre de réponses, toutes concordantes.

Ainsi, M. André Lagarde nous écrit :

"**Saint Tagitur** : on désigne ainsi le tableau d'autel sur lequel sont transcrites quelques prières de la messe notamment celle qui commence par les mots : **T e igitur**. Il s'agit, nous dit-il, d'une portion du canon de la messe succédant au chant du Sanctus.

Il nous signale que dans les coutumes de Mirepoix qui sont en occitan, il est dit que les consuls prêtaient serment sur les Saints Évangiles, le **Saint Tegitur** et la Sainte Croix.

* Jeanne Fortanier abjure le 31 mars 1739.

Par ailleurs, M. et Mme Guillemot nous indiquent que "le **Saint Te igitur** est le début d'une prière récitée dans la messe, ancienne version (en latin). C'est le moment le plus solennel de la cérémonie au cours duquel le prêtre qui officie appelle la présence réelle du Christ...".

Enfin, frère Hugues Dedieu, o f m, nous écrit :

"Voici un essai d'interprétation auquel, je pense, aucun prêtre d'un certain âge ayant célébré la messe en latin jusque vers les années 60, ne contredira.

Le serment dont il s'agit était prêté sur le Missel ouvert à la page reproduisant le début du Canon (ce que nous appelons aujourd'hui Prière eucharistique) ; plus précisément la main était posée sur le début du texte. Or, le Canon romain, utilisé dans son texte latin jusque vers l'époque de Vatican II commençait par les mots **Te igitur**, l'initiale du premier mot, T, formant une croix. De **Te igitur**, mots considérés comme particulièrement sacrés, à **Saint Tagitur**, il n'y a pas loin...".

A sa lettre est jointe la photocopie d'une page d'un missel où est représenté, à gauche, le Christ sur la croix tandis qu'à droite figure le début du Canon missae : "**Te igitur**, clementissime Pater, per Jesum Christum Filium tuum Dominum nostrum...".

Un grand merci, à tous nos amis, pour les explications remarquables qu'ils nous ont fournies.

***AVIS DE RECHERCHE n° 43**

Un professeur d'"histoire de l'éducation" à l'Université de Gérone qui est aussi chercheur, recueille des informations sur les maîtres qui ont exercé en Catalogne pendant les années de la République, avant 1936 et qui sont ensuite partis en exil. (Nom, adresse des enseignants ou de leur famille...). Si vous avez des informations à ce sujet, écrivez à :

Michel DEMUR, 10, rue Fontenay - 31500 TOULOUSE.

*** TRIBUNE D'EXPRESSION LOCALE**

. **Commingeois, vous avez la parole !**

A propos des élections du mois d'avril 1848 : une délibération municipale bien singulière.

La Révolution de février 1848 a chassé Louis-Philippe. La 2^{ème} République a été proclamée. Le gouvernement provisoire siégeant à Paris décide de donner au pays une nouvelle constitution. Le suffrage universel ayant été proclamé, les élections ont lieu au mois d'avril 1848, dans chaque canton pour désigner les députés qui siégeront à l'Assemblée constituante.

Le scrutin ayant lieu au canton, les habitants des petites communes sont obligés de se déplacer pour aller voter. C'est le cas des habitants de Lodes qui doivent parcourir 12 km pour se rendre à St-Gaudens où a lieu le scrutin.

Informée de cette situation, le 2 mars 1848, la commission municipale de cette petite commune se réunit et délibère ainsi qu'il suit :

"L'an mil huit cent quarante huit et le vingt cinq mars, les citoyens Latour Jean, Garros Bertrand, Clouzet Raymond et Fourcade Jean, membres composant la Commission municipale¹ de Lodes, extraordinairement réunis, soussignés ;

Considérant que les électeurs de la commune de Lodes se rendront aux élections cantonales à Saint-Gaudens, le neuf avril² prochain au nombre de cent quarante trois, un grand nombre parmi eux dépourvus de toutes ressources ne pouvant pas parer aux dépenses de ce voyage.

En conséquence, la Commission délibère à ce qu'un crédit de la somme de cent soixante dix huit francs, soixante et quinze centimes, soit immédiatement ordonné, sur les fonds disponibles dans la Caisse municipale de cette commune, laquelle somme sera répartie à raison de un franc vingt-cinq centimes par électeur.

La commission sollicite le dit crédit dans le plus bref délai possible.

Ainsi délibéré à Lodes, le jour, mois et an que dessus".

Signatures : Garros, Fourcade, Clouzet, Latour, maire.

Mais, pour avoir le droit de prélever les 178,75 F sur les fonds disponibles de la caisse municipale, il faut, bien sûr, obtenir l'autorisation de l'autorité préfectorale. C'est pourquoi la délibération est directement adressée au commissaire d'arrondissement de Saint-Gaudens occupant la place du sous-préfet révoqué. Celui-ci voulant, sans doute, être couvert par l'autorité supérieure, écrit à son tour, le 14 avril 1848, au commissaire général de la République à Toulouse qui remplace le préfet de la Haute-Garonne pour appuyer la requête des habitants de Lodes.

Les arguments qu'il développe pour plaider la cause des habitants de Lodes ne manquent pas de pertinence. Jugez-en !

Voici, en effet, ce qu'il écrit :

¹ La commission municipale a été désignée pour remplacer l'ancienne municipalité déchue. Elle est composée de 4 membres. L'un d'eux exerce provisoirement les fonctions de Maire.

² En fait les élections pour désigner les députés devant siéger à l'Assemblée constituante initialement prévues le 9 avril ne se dérouleront que deux semaines plus tard, le 23 avril 1848.

"Je crois qu'il convient d'autoriser cette dépense, bien qu'elle n'ait pas un caractère d'utilité communale ; car les ouvriers indigents étant en grande majorité dans la plupart des communes de ce vaste arrondissement et cette classe de la population n'étant assurément pas la moins bien pensante et par conséquent la moins dévouée à la Révolution, il ne serait peut-être pas sans inconvénient fâcheux que le défaut de ressources suffisantes, l'empêchât de venir protester par des votes intelligents, de son dévouement à la République".

L'affaire fut réglée rapidement, le Commissaire général de la République approuva la dépense dans un délai de trois jours.

(A.D.H.G. 2 O 769)

Les deux documents ont été communiqués par
Marie-France PUYSSÉGUR-MORA

EN MARGE DU BI-CENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION

* UN ÉPISODE DE LA RÉACTION THERMIDORIENNE DANS LE CANTON DE SALIES : L'AFFAIRE PELLEPORT

Dans le Comminges la réaction thermidorienne ne s'est pas faite attendre. Abus, brimades, vengeances, menaces et autres avaient exaspéré la population et la poursuite contre les terroristes "montagnards", "buveurs de sang", comme ils furent souvent appelés, commença dès le second décadi de l'an II.

Dans le canton de Salies, on retrouve concernés dans cette poursuite François Limargue à Cassagne, Germain Court, homme de loi, et Paul Lacoste à Mazères. A Salies, la vindicte s'est portée sur Germain Pelleport, ci-devant juge de paix du canton.

Voici la teneur de la plainte adressée aux administrateurs du département :

"Aux citoyens administrateurs du département de la Haute-Garonne :

Les citoyens de la commune de Salies chef lieu de canton, soussignés fatigués du régime de l'oppression et de la terreur qui cest exercée dans le canton croient qu'il est de leur devoir de vous faire connoître les partissants et les principaux agens de cest affreux régime, afin que vous preniez dans votre sagesse les mesures nécessaires pour jouir alavenir les citoyens vertueux et paisibles d'une parfaite tranquillité. En consequence les soussignés vous denoncent pelleport juge de paix de ce canton, comme des plus forts terroristes désigné pour tel dans l'opinion publique, partisan des mesures arbitraires et comme ayant été un des principaux meneurs de la société populaire de ce canton, y ayant continuelement fait des motions exaspérées, et des dénonciations vagues, contre

les bons citoyens pour les mettre en paine, en provoquant des mesures arbitraires et en menassant toujours dans ces motions de l'incarcération et du glaive de la loi, ils y influençoit sur les opinions, soit par la terreur qu'il inspiroit à certains ou par l'ignorance des autres, il a été étroitement lié pendant le règne du terrorisme avec les fameux Lacombe de St Martory et Auzas et ont ensemble y intrigué auprès d'artigoyte pour faire d'estituer et arrêter plusieurs bons citoyens du district, pour parvenir à leur vues perfides ils imagineroient de saffillier entre trois sociétés celle de St Martory, Auzas et Salies, qui n'en faisoit qu'une et formeroit entre ces trois sociétés un comité central à St Martory où l'on denonsa secrètement les meilleurs citoyens du district, et qui par suite de ces dénonciations furent destitués et arrêtés ainsi que certains membres de ce dit comité l'on déclaré. il est prétendu que le d. pelleport a été aussi la cause de l'incarcération de plusieurs bons citoyens de ce canton, par l'influence qu'il avoit dans certains membres étoit continuellement chez lui, et en des grands secrets on n'a reconnu en pelleport beaucoup de pation et de vengences pendant le règne de la terreur enfin il a été un tyran, et c'est le parti terroriste avoit le dessus il seroit à craindre, il a été cause par ces motions extravagantes que le plus bel édifice du district a été démoli à Salies cetoit une église qui servoit pour tenir l'assemblée primaire du canton, elle a été vendue par la municipalité en 1500 l et on ne feroit pas bâtir présent un pareil édifice avec trois millions d'autant mieux qu'il auroit été utile dans soutenir et employer plusieurs fins soient par la nation ou par la commune. Voilà un juge de paix à Larobespierre, nous pensons vous en avoir dit assez pour vous faire connaître ce individu, il y a beaucoup d'autres faits desquels nous ne sommes pas mémoratifs n'ayant jamais eu en vue de nuire à personne c'est ce qui fait que nous avons facilement oublié bien des choses qui se sont passées. C'est individu à tant mis la terreur dans le cœur des citoyens de ce canton que personne n'ose se plaindre qu'en secret et lorsqu'on se trouve en particulier il est d'ailleurs si intrigant qu'il brave tout et par le moyen des machinations secrètes il a dressé de se faire blanchir, c'est aussi, ce qui est cause que les bons citoyens restent la bouche clouée et n'osent dire la vérité vu que le mensonge triomphe c'est toujours".

LASVIGNES PAGES PUISSEGUR SIRGANT LAPEYRE PRADERE
SERES PUISSEGUR ST GERMES BOUE CHAMFREAU COUMES"

La sanction qui en résultera près d'un an après (13 messidor, an III)

"Au nom du peuple français
le 13^{eme} messidor de l'an 3^{eme} de république française une et indivisible
le représentant du peuple délégué par la Convention nationale dans les
départements du Gers, du Tarn et de la Haute-Garonne en séance à Saint-Gaudens
sur les plaintes et dénonciations portées contre Pelleport, juge de paix du
canton de Salies prévenu d'avoir été et d'être encore le forcené partisan de
mesures arbitraires et du régime de la Terreur qui ont pesé sur les habitants de ce
canton ...

arrête

article 1° - Pelleport actuellement juge de paix du canton de Salies est destitué de ses fonctions,

article 2°.- le dit Pelleport demeurera sous la surveillance de la municipalité de Salies,

article 3°.- il sera provisoirement remplacé par le citoyen Court aîné, homme de loi, habitant à Mazères, canton de Salies,

article 4°.- le procureur syndic du district de Saint Gaudens est chargé de l'exécution du présent arrêté

LAURENCE

*par le représentant du peuple COLIN
MONTALEGRE, procureur syndic"*

Notons que la vindicte paraît déjà, après quelques mois seulement, bien atténuée puisque Germain Court de Mazères sur Salat, homme de loi, est désigné pour remplacer Pelleport.

La prompte et vive réaction de Germain Pelleport

Après le seul temps des transmissions Pelleport réagit. Il s'adresse tout de suite aux représentants Laurence et Clauzel siégeant en séance à Toulouse : "*Vrais amis du peuple*"

S'adressant particulièrement à Clauzel :

"La calomnie et le prétexte du terrorisme furent les armes meurtrières dont ils se servirent pour les égorger...".

Il est "trop probe et trop chaud ami de la liberté pour échapper à leur fureur. Je fus une des victimes qu'ils s'efforcèrent d'immoler sur l'autel de la contrerévolution...".

Il a été à la fois "persécuté par les terroristes du temps de Robespierre et par les terroristes nouveaux qui se sont dits impudemment les abolisseurs du terrorisme..."

"J'avais été constamment, disaient-ils, sous Robespierre un royaliste infect, un fédéraliste... j'avais peint l'amour et l'indépendance... je n'en étais pas moins un modérantiste outré. Depuis le 9 thermidor ils m'ont peint comme un Montagnard sans pudeur, comme un buveur de sang, comme un terroriste effréné, comme un partisan encore plus effréné des mesures arbitraires... Ambitions et jalousies ont agrémenté la judicature de paix...".

Il expose que ses dénonciateurs sont les frères Court, habitants de Mazères et de Saint-Gaudens. "*Sa destitution en fut le fruit et la place de juge de paix devint*

la récompense de leur basse intrigue, ils cherchent à obtenir un mandat d'arrêt contre lui... c'est un torrent dévastateur..."

Il demande à être jugé, d'être rendu à ses fonctions, expose son patriotisme et sa probité... *"Tu décideras si les républicains doivent avoir des craintes ou des espérances..."*

Et il termine ainsi : *"Vive la république - Vive la justice - Vive la Convention, puissent les intrigues, les traîtres et les dominateurs être démasqués et réduits à l'impuissance de nuire."*

PELLEPORT

S'adressant particulièrement à Laurence :

On lui prête, suivant les circonstances, tous les caractères pouvant nuire à sa perte. Les dénonces le représentant auprès de Dartigoeyte comme royaliste, froid, indifférent, partisan des prêtres réfractaires et fédéraliste pour avoir présidé une assemblée primaire le 24 juin 1793,

On a attaqué son innocence,

On le représente partisan du terrorisme, coupable d'actes arbitraires.

Il demande à être entendu, la révélation du nom de ses dénonciateurs, *"que son existence morale ne reste plus sous le glaive de l'opinion"...* *"l'honneur est plus cher que la vie"*, il fait ressortir qu'il a 15 années d'exercice ininterrompus de fonctions municipales et judiciaires.

La réhabilitation

La municipalité de Salies a complètement chargé d'opinion un an après. Elle écrit au sujet de Pelleport :

...a arrêté unanimement qu'il n'est jamais venu à sa connaissance aucun fait qui puisse caractériser le dt Pelleport de partisan de mesures arbitraires ni tyranniques... estime que la loi du 5 ventôse ne peut l'atteindre

FONTAN maire

LASVIGNES, JAUSAC, LARROQUE officiers municipaux

SERES secrétaire greffier".

Très curieusement Lasvignes, Puissegur et Sérès se trouvent parmi les signataires de la plainte initiale contre Pelleport ce qui caractérise la fragilité, l'instabilité des témoignages et des relations dans les périodes troubles, situations que l'on retrouve dans bien d'autres cas comme par exemple à L'Isle-en-Dodon ou à Saint-Frajou (Belleseire).

A la suite, le délibéré du Directoire de Saint-Gaudens : *"Il résulte que le pétitionnaire n'a jamais été le partisan des mesures arbitraires et tyranniques..."*

En conséquence, confirme que *"la loi du 5 ventôse ne peut l'atteindre... retire la plainte contre lui de la part des municipalités circonvoisines..."*.

Le directoire estime que *"le citoyen Pelleport doit être rayé de la liste des suppôts de la tyrannie et affranchi de la surveillance de la municipalité pour rentrer dans la jouissance de tous les droits et prérogatives dues à un honnête citoyen"*

St Gaudens, le 18 messidor, an 3

SARTOR PELLEPORT¹ CAMPARAN administrateurs
MONTALEGRE procureur syndic".

Le directoire de Toulouse entérine la décision, mais *"il ne lui appartient pas de se prononcer sur les motifs qui ont déterminé le représentant du peuple à destituer le pétitionnaire qui doit se pourvoir au Comité de sûreté générale de la Convention nationale qui statuera définitivement"*

Toulouse, 12 thermidor, an 3 (30 juillet 1795)
COURTIES"

Nous n'ajouterons rien à cet épisode, caractéristique du climat révolutionnaire de nos cantons, sinon que nous y apprenons qu'à l'époque de la Terreur *"le plus bel édifice du district a été démoli à Salies, c'étoit une église..."*.

On souhaiterait que quelque Salisien, féru de son histoire locale, apporte un éclairage sur cet édifice religieux détruit pendant la Terreur.

Mais il y avait aussi une église à Salies qui était en sommeil puisque, postérieurement, au Concordat, on trouve un curé, Pierre Latour², qui *"rebénit l'église de Salies"*³.

Sources :

A.D.H.G. 1 L 372 p. 16, 17, 62, 92, 96, 101 et 1 L 426, p. 15

Gabriel MANIÈRE

¹ Sur le nom de Pelleport. On trouve, à Saint-Gaudens, des Pelleport. Un, originaire de Montréjeau, Pierre Pelleport (1773-1855), général vicomte, s'est illustré dans les Guerres avant et pendant l'Empire. Général d'Empire, son nom est inscrit sur l'Arc de triomphe de l'Étoile. Cf. J. Dhers : in *Petites histoires du Comminges et petite histoire de Saint-Gaudens* (supplément à la Revue de Comminges), Saint-Gaudens, 1973, pp. 69, 78, 79.

² Sur Pierre Latour, cf. : M. Manière in *Ecclesia Tolosana*, Toulouse, 1984, p. 183.

³ J.-C. Meyer in *La vie religieuse en Haute-Garonne sous la Révolution* (Association des publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail), 1982, p. 441, note 91.

*** ÇA S'EST PASSÉ EN 93*****UNE CURIEUSE DÉCISION DÉMOCRATIQUE***

L'an second de la République et le vingt-quatrième mars mil sept cent quatre-vingt treize ont été assemblés par devant nous officiers municipaux de la commune de Cassemartin¹ et en présence du citoyen Barutel, commissaire du district, les citoyens de ladite commune appelés à la défense de la patrie par la loi du 24 février dernier². Nous leur avons rappelé les différents arrêtés des lois sur l'organisation et recrutement de l'armée de même que celle sur les récompenses militaires.

Nous leur avons ensuite exposé que le registre qui avait été ouvert au moment de la publication de la loi n'ayant pas fourni le contingent de deux hommes fixé pour ladite commune, ils avaient été convoqués pour procéder sans délai à cette opération ; en conséquence, nous les avons invités à choisir le mode qui leur paraîtra le plus convenable à cet effet.

De suite, la plus grande partie des citoyens a manifesté son vœu pour la voie du scrutin. Sur la réclamation de quelqu'un d'entre eux, nous avons réuni nos efforts avec le citoyen Barutel pour engager lesdits citoyens à adopter la voie du sort comme la plus juste, mais malgré nos instances, ils ont persisté à fournir le contingent demandé par la voie du scrutin.

Il a été procédé sur le champ et il en est résulté que les Barthélémy Ichet, bordier du Brana et Dominique, domestique au ci-devant château, ont été désignés pour se joindre aux armées de la République.

Les opérations prescrites par la loi à ladite assemblée se trouvant terminées, la séance a été levée.

Fait, clos et arrêté à L'Isle-Jourdain dans une des salles de la maison commune les an et jour que dessus et avons signé avec ledit citoyen Barutel, commissaire du district, non lesdits officiers municipaux illétrés, Barutel, commissaire, Ayguebère, greffier d'office, signé à l'original.

Roger BOURSE

¹ Ancienne commune du Gers rattachée à L'Isle-Jourdain en 1824.

² Le 24 février 1793 la Convention décrète la levée en masse de 300 000 hommes.

* EN PARCOURANT LES REGISTRES NOTARIÉS

. Même après leur mort...

"Aujord'huy XXIII^o du mois de may mil six cents deux, avant midy, au Bout-du-Pont¹ de la Ste Magdalène d'Aulterive, en la sénéchaucée de Thle et dioucèze de Rieux², par devant moy notaire et tesmoingz bas nommés, a compareu en personne Me Jehan Daux, recteur duy lieu de Grezac³ et de lad. église de la Magdalène⁴ quy, parlant à Bernat Bry, Pierre Lanes, Anthoine Médalle, Durant Guoret, Hugues Picot, Jehan Médalle, François Farine, Jehan Chabau et autres habitantz et parroissiens de lad. église de la Magdeleine, leur a dit comme Me l'évesque de Rieux, son supérieur, luy avait comandé de faire tirer les ossementz de certains corpz mortz d'érétiques quy estoi(en)t ensevelis dans lad. église pendant ses troubles passés, par le moyen de quoy lad. église étoit (pro)fanée (et) pour ce fait la recoursier⁵. Auquel commandement il auroit obbéy et fait tirer pleuzieurs desd. ossementz de corpz mortz de lad. église des hérétiques quy avoi(en)t esté ensevelis en icelle, ces troubles passés, suivant la counfiguration que luy a esté faite par pleuzieurs desd. parroissiens. Et pour faire apporoyr qu'il a fait le devoir de sa charge, a requis lesd. acistantz de luy dire et déclarer s'ilz ont esté présentz l'hors qu'il a fait tirer lesd. ossementz de lad. église. Lesquels Bry, Lanes, Picot, Médalle, Farine, Chabau et autres desd. parroissiens, illec présentz, de leur gré, ont dit, déclaré et attesté estre véritable qu'ils estoient présentz lhors que led. Sr Daulx, recteur, a fait désenterer et sortir de l'église de la Magdalène pleuzieurs ossementz de corpz mortz des hérétiques quy avoi(en)t esté ensevelis en icelle, ces troubles passés, suivant la counfiguration que luy en a esté faite par pleuzieurs desd. parroissiens. De quoy led. Sr recteur a requis acte luy estre retheneu et

¹ Le "Bout-du-Pont" : terme générique pour désigner un faubourg situé sur la rive opposée à celle de la ville. A la Ville d'Aulterive, située sur la rive droite de l'Ariège, s'opposait ainsi le faubourg du **Bout-du-Pont** créé aux XII^o et XIII^o s. sur la rive gauche.

² L'Ariège servant de limite, la ville d'Aulterive appartenait au diocèse civil de Toulouse et le Bout-du-Pont à celui de Rieux.

³ Grézac : Grazac. L'église de la Madeleine était une annexe de celle de Grazac.

⁴ On remarquera les deux dénominations successives de l'église du Bout-du-Pont :

- à la 2^o ligne du texte : "la Ste Magdalène",

- les autres fois : "la Magdalène".

La pècheresse qui avait répandu des parfums sur les pieds du Christ, même repentie, même sanctifiée, restait "la" Madeleine, une fille de basse condition. De nos jours encore, à Aulterive comme à Paris, le sanctuaire qui lui est dédié est toujours appelé "l'église de la Madeleine"...

⁵ La recoursier : la relever (de sa profanation).

expédié, pour luy servir en ta(m)pz et lieu, ce que a esté fait, en prézençe de Jehan Tra(n)touilh et Sanson Béguy, merchantz de lad. ville, soubsignés avec lesd. attestantz sachant escrire, et led. Sr recteur et moy, Pierre Cantal, notaire royal dud. Haulterive, requis, soubsigné,

P.F. BBRI
Farine
Médalle

Daux, recteur
Gourret
Béguy
P. Cantal, not. royal." H.P.

A.D. 31 Pierre Cantal, notaire d'Auterive, 1602, 3 e 15670 f° CCCCXXXVIII

Document communiqué par M. Louis LATOUR

*** RECENSEMENT DES INSCRIPTIONS PUBLIQUES OCCITANES
DANS LES DÉPARTEMENTS DE MIDI-PYRÉNÉES
ET LANGUEDOC-ROUSSILON (suite)**

M. André Lagarde de Carbonne nous a écrit voici quelque temps pour nous communiquer le texte de la plaque apposée à Lavaur, sur la maison natale de l'auteur des paroles de "la Toulousèno", Louis Mengaud¹, au n° 43 de la rue Carlesse.

"A Lucien MENGAUD
etxelent poueto lengodoucien
nascut aïci en 1804
mort a Toulouso en 1877.
La bilo de Labàou" (La ville de Lavaur)

A ce propos, signalons qu'à Toulouse à l'embranchement de la rue de la Concorde et de la rue Falguière on trouve une fontaine monumentale au milieu de laquelle s'élève une statue symbolisant la "Poésie romane"². Sur une des parois de la fontaine est inscrit le premier couplet de "la Toulousèno"³.

"O moun païs, o Toulouso, o Toulouso
Qu'aymi tas flous, toun cel, toun soulel d'or
Al prep de tu l'amo se sent hurouso
Et tout ayssi me rejouis le cor."

¹ Les poésies et chansons du célèbre poète languedocien ont été réunies dans une plaquette intitulée "Rosos et Pimpanelos".

² La statue est l'œuvre de Léo Laporte-Blairsy.

³ La "Toulousèno" fut interprétée pour la première fois, au Capitole, le 30 avril 1845. (Cf. Pierre Salies, *Dictionnaire des rues de Toulouse*, t 1 p. 362).

("O mon pays, ô Toulouse, ô Toulouse
Que j'aime tes fleurs, ton ciel, ton soleil d'or
Auprès de toi, l'âme se sent heureuse
Et tout ici me réjouit le cœur.")

Rappelons que la musique de "la Toulousèno" a été composée par Louis Deffès qui fut directeur du Conservatoire de Toulouse de 1883 jusqu'en 1900, date de sa mort.

Notre ami Charles Gaspard nous signale que la tombe du compositeur se trouve au cimetière de Terre Cabade et porte l'inscription :

*"O moun païs, o moun païs
O Toulouse, o Toulouse..."*

Que M. André Lagarde et M. Charles Gaspard soient bien vivement remerciés pour les informations qu'ils nous ont apportées.

SOMMAIRE

par Christian CAU

INONDATION DE 1875 ET SES CONSÉQUENCES FERROVIAIRES

ES TRACÉS ENVISAGÉS

ES AVANTAGES DU TRACÉ INTÉRIEUR

pour la Compagnie du Midi

pour la circulation routière

pour l'Armée

DESCRIPTION DES OUVRAGES À CONSTRUIRE

Le pont mixte rail-route sur la Garonne

La nouvelle gare Saint-Cyprien

La Gare des Minimes

ÉCHEC DU PROJET

DES RÉALISATIONS EN ORDRE DISPERSÉ

Transit de munitions par la rue Alsace

Plan du centre ville au 1/10 000e (1886)

Notes + Photos hors texte

ET BIBLIOGRAPHIE

BON DE COMMANDE

à adresser à l'Association

**LES AMIS DES ARCHIVES
DE LA HAUTE-GARONNE
11, BD GRIFFOUL-DORVAL
31400 TOULOUSE**

Veillez m'envoyer exemplaire(s) du livre

***LE CHEMIN DE FER DE CEINTURE
DE TOULOUSE***

par Marc MIGUET

au prix de 40 F (+ 15 F pour frais de port)*

*** FRANCO DE PORT**
pour toute commande retournée
avant le 10 avril 1993

Ci-joint chèque de règlement de Fs
libellé à l'ordre de l'Association

NOM

Prénom

Adresse

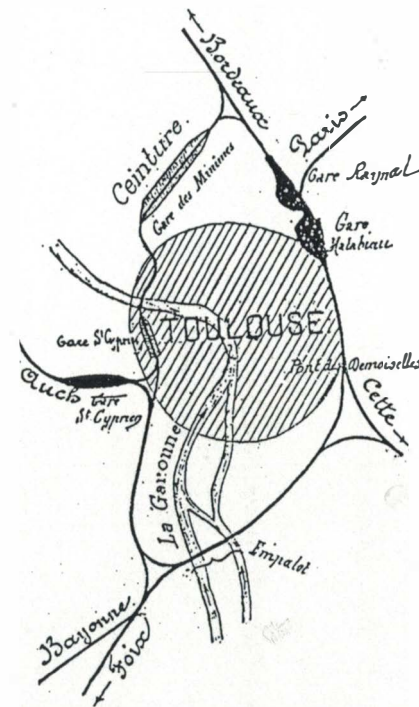
.....

MÉMOIRES DES PAYS D'OC

LE CHEMIN DE FER DE CEINTURE DE TOULOUSE

Projet, fin XIXe siècle

Marc MIGUET



Association
LES AMIS DES ARCHIVES
de la Haute-Garonne